



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **mercredi 13 mai 2026**, le Conseil d'Administration s'est réuni en partie en présentiel et en partie en visioconférence, à 10h00, sous la présidence de Mme Bernadette GUET, doyenne, puis à partir de 10h10 sous la présidence de Mme Aïcha BASSAL, Présidente du Conseil d'Administration élue.

Etaient présents :

Elus représentant l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) : Mme BASSAL, Présidente du Conseil d'Administration, Mme BIR, M. JOUIN, Mme BURGAUD, Mme BOURGEAIS, Mme DOUSSET,

Personnalités qualifiées : Mme SALIMY, M. BORÉ, Mme GUET, Mme GANDON-TOURNEUX, Représentant d'une association pour l'insertion : M. GENDRON

Membre désigné par la CAF : M. DEPLANQUE

Représentant des locataires : M. BERTIN (INDECOSA CGT), Mme LE CORRE (CLCV), M. PELÉ (CGL), M. BARDY (CSF), Mme CONAN (CNL),

Représentants du personnel : Mme LE MOINE, M. GAUTRON, M. PAYET, M. BENZEKRI,

Membres à voix consultative : M. PORTEAU, représentant du Préfet de Loire-Atlantique, M. PATAY, Directeur Général.

Participait en visioconférence :

Personnalité qualifiée : Mme COUSSINET-NDIAYE

Étaient représentés :

Elus représentant l'EPCI : M. BOUTHOLEAU (pouvoir à Mme BASSAL), Mme BLUMENTAL (pouvoir à Mme BIR),

Personnalités qualifiées : Mme HAKEM (pouvoir à Mme BASSAL), Mme DAVID-LECOURT (pouvoir à M. BORÉ).

Absents excusés : M. BESSEYRE, M. AUCANT, M. GUILLOU,

Assistaient à la séance :

Mme BOIDIN-LAHLLOU, Directrice Générale Adjointe Proximité et Clientèle,

Mme RENAUD-MARTIN, Directrice Générale Adjointe Habitat et Patrimoine,

M. ALBERT, Directeur Général Adjoint RSE et Communication,

M. GUILBAUD, Directeur des Ressources Juridiques et du Secrétariat Général,

Mme LABYT, Maîtrise qualifiée Juridique et Gouvernance.

Conseil d'Administration

du 13 mai 2026

Délibération n°10/26

Objet : DÉLÉGATION DE COMPETENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'APPROBATION DES ACTES DE DISPOSITION, LA SOUSCRIPTION DES EMPRUNTS ET L'ÉMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

Considérant que :

I – Contexte

Le Directeur Général "passe tous actes et contrats au nom de l'Office et le représente dans tous les actes de la vie civile" (article R421-18 du CCH).

Dans un souci d'efficacité de l'administration de l'Office, l'approbation de délégations de compétences dans les domaines suivants est nécessaire :

- en matière d'actes de dispositions, concernant la commande publique (pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget) et autres conventions,
- en matière financière pour la souscription d'emprunts et l'émission de titres participatifs.

II – Argumentaire

Dans ce cadre, le Directeur Général est ainsi compétent pour approuver :

- tous marchés et accords-cadres quels qu'en soient les montants, ainsi que leurs avenants ;
- les conventions, non qualifiées de « marchés publics », d'un montant inférieur ou égal à 100 000 euros TTC, qui pourront être passées dans le cadre de partenariats et activités en lien avec l'Office (dont notamment les constitutions de servitudes, les cessions de matériels ou mobiliers de l'Office, mais à l'exclusion des conventions transactionnelles, relevant de la seule compétence du Bureau) ;
- les conventions nécessaires à l'exercice des prérogatives de l'Office en tant que Maître d'Ouvrage : délégations de maîtrise d'ouvrage ou transferts de maîtrise d'ouvrage (maîtrise d'ouvrage unique), ainsi que les conventions constitutives de groupements de commandes.

Si ces dernières conventions sont passées à titre onéreux, la compétence du Directeur Général s'exerce jusqu'à 100 000 euros TTC ;

- toute convention conclue à titre gratuit ;

- la souscription des emprunts, le recours aux crédits de trésorerie, le placement des fonds de l'Office et l'émission des titres participatifs mentionnés à l'article L213-32 du code monétaire et financier. Les limites fixées par la présente délibération en cette matière financière s'élèvent à 10 millions d'euros.

Relativement à tous ces domaines d'actions, le Directeur Général assurera la plus grande transparence au Conseil d'Administration, en rendant compte de son action à la plus prochaine réunion de ce conseil, en application de l'article R421-18 du CCH.

III – Conclusions

- . Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- . Vu le Code de la Commande Publique,
- . Vu l'exposé qui précède.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AYANT DELIBERÉ

Approuve la délégation de compétence du Conseil d'Administration au Directeur Général dans les domaines cités ci-dessus.

Il veillera par ailleurs à informer le Conseil d'Administration de son action ainsi qu'il est précisé ci-avant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des personnes présentes et représentées (26 voix).

Le 13 mai 2026



La Présidente du Conseil d'Administration
Aïcha BASSAL